



VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

MONSIEUR DEZALOS : Maire

MADAME LEBEAU, MONSIEUR PANTEIX, MADAME JOURNE-LHERISSON, MONSIEUR GERAUD, MONSIEUR LUNARDI, MADAME MANDEIX : Adjoints

MADAME ACCARY, MONSIEUR JOSEPH : Délégués

MADAME LASSORT, MADAME FORNASARI, MONSIEUR KHERCHACHE, MADAME LABADIE, MONSIEUR ORDRONNEAU, MADAME LUGUET, MONSIEUR BOUDON, MADAME FAVARD, MONSIEUR OURABAH, MADAME PERTHUIS, MONSIEUR DEL-FIORENTINO, MONSIEUR SMYRACHA, MADAME FOURNIER, MADAME BONFANTI, MONSIEUR JACQUIN, MADAME RAMOND : Conseillers Municipaux

Excusés :

MONSIEUR LAFUENTE (donne pouvoir à MONSIEUR LUNARDI), MADAME TRUILHE (donne pouvoir à MADAME JOURNE-LHERISSON), MADAME ROBIN (donne pouvoir à MADAME LEBEAU), MONSIEUR ROUX (donne pouvoir à MADAME RAMOND)

Secrétaire de séance:

Madame Pascale LUGUET

.....

Rapport n° 1 - Débat d'Orientation Budgétaire (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)

I - Exposés des motifs

L'article 107 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. Ce rapport est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Je vous rappelle que jusqu'en 2015, il était simplement acté que le DOB avait eu lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez en annexe le rapport sur le DOB de la ville de Boé.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACTER : que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté et débattu en conseil municipal.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 2 - Subvention Amendes de police (rapporteur : Madame Chantal RAMOND)

I - Exposés des motifs

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des voies et de leurs usagers. Cette subvention est versée par le Conseil Départemental, sur les produits encaissés au titre des amendes de police.

Pour 2017, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurisation de la Voie communale n° 1, au droit du futur cheminement menant à la tour Lacassagne.

Il s'agira de créer une écluse bordurée, laissant le passage piétons de niveau avec le terrain naturel (idem lac de Passeligne – confer photos).

Cet élément de sécurité, indispensable sur cet axe fréquenté desservant Boé Le Village depuis la liaison RD 813/Beauregard, permettra également de contenir la vitesse des véhicules.

Coût estimé HT des travaux : 8 300 €.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Décret n° 85-261 du 22 février 1985, relatif à la répartition du produit des amendes de police, en matière de circulation routière,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER : auprès du Conseil Départemental 47, une subvention de 50% au titre des amendes de police, sur un montant de 8 300€ HT, pour les travaux de sécurisation d'une traversée sur la VC n°1.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 3 - Recrutement agents recenseurs (rapporteur : Monsieur Julien DEL-FIORENTINO)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 19-09 du 14 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la création de 10 postes d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 18 février 2017.

Compte tenu du nombre de foyers à recenser par quartiers, il est nécessaire de recruter un agent recenseur supplémentaire. Le nombre total d'agents sera donc porté à 11.

Le reste de la délibération du 14 novembre dernier est sans changement.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 23 juin 2003,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DECIDER : la création d'un poste d'agent recenseur supplémentaire pour la période du 5 Janvier au 18 février 2017.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 4 - Cession de terrain au restaurant le Carré gourmand (rapporteur : Madame Monique FORNASARI)

I - Exposés des motifs

La SCI Domaine de Montalembert (Mr. Waechter – Carré Gourmand) souhaite acquérir une parcelle de terrain, située entre le restaurant et les dépendances (plan en annexe).

Cette parcelle AV177 d'une contenance de 12 m² est cédée à l'euro symbolique.
Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la SCI Domaine de Montalembert,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

CÉDER : la parcelle AV177 d'une contenance de 12 m², à la SCI Domaine de Montalembert, au prix d'un euro.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

PRÉCISER : que les frais d'acte et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 5 - Adhésion Groupement de commandes Énergies SDEE 47 (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de ventes d'énergies, la ville de Boé a adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Énergies d'Aquitaine et au marché d'Électricité lancé en janvier 2016.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Aussi, afin d'éviter une rupture d'approvisionnement au 1er janvier 2018, un nouveau marché d'achat d'Électricité d'une durée de 2 ans, est lancé par le SDEE47.

De plus, afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle Région, une nouvelle Convention Constitutive de Groupement a été créée. Elle doit être validée par délibération de chaque membre adhérent.

II - Considérants et références juridiques

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la ville de Boé fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la ville de Boé au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

CONFIRMER: l'adhésion de la ville de Boé au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISER: Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISER: le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la ville de Boé, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVER: la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

S'ENGAGER: à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Boé est partie prenante,

S'ENGAGER: à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Boé est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

II - Considérants et références juridiques

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DÉCIDER : de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNER MANDAT : au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDER : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNER MANDAT : au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDER : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDER : de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNER MANDAT : à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 7 - Panneau d'information NATURA 2000 (rapporteur : Madame Odile FAVARD)

I - Exposés des motifs

Le Département dans le cadre de son appui aux collectivités, souhaite accompagner les communes concernées par un site du réseau Natura 2000, dans la valorisation de leur patrimoine naturel, par la création de panneaux d'informations et de sensibilisation, dits **panneaux Natura 2000**.

Sont éligibles les communes concernées par un site Natura 2000 et dont le document d'objectif (DOCOB) est validé. La ville de Boé remplit aujourd'hui ces conditions.

Le Département s'engage à :

- réaliser la conception graphique du panneau Natura 2000, déclinée selon les trois types de milieux présents sur le département (sites humides, sites secs et grottes),
- réaliser l'acquisition du panneau, après engagement ferme de la collectivité demandeuse (Délibération de l'organe délibérant) pour un montant unitaire de 1 123,04 € TTC,
- rétrocéder le panneau à la collectivité contre une participation forfaitaire de 500 € par panneau,
- prendre en charge le coût restant du panneau soit 623,04 €.

Ce panneau pourrait être installé le long de la voie verte entre la Tour Lacassagne et le parc de Passeligne – Pélissier.

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération N° 2016-18-9 relative à l'adhésion de la Ville de Boé à la charte NATURA 2000,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DONNER : un avis favorable à cette demande et s'engager à prendre en charge la somme de 500 euros, à la remise du panneau.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à 20h15

Boé, le mercredi , 18 janvier 2017



Le Maire,

M. Christian Dézalos